

D.23.006

UnisCité



CONVENTION PROGRAMME

Solidarité Seniors

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Et

L'association Unis-Cité Royan

Dont le siège est basé au 2 rue François Viète, 79000 ROYAN

Représentée par Marion PICHOT, en sa qualité de Responsable d'Antenne, dûment habilitée aux fins de signer les présentes, *dénommée ci-après « Unis-Cité Royan »*

Préambule

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

La Ville de Royan a créé un service de messagers seniors. L'objectif étant d'organiser des visites annuelles auprès des seniors de la collectivité pour favoriser un lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Les cosignataires de la présente convention s'associent pour mobiliser une équipe de volontaires d'Unis-Cité qui, dans un cadre collectif permettant la mixité de jeunes venus d'horizons différents, pourra mettre sa générosité et son énergie au service des enjeux précisés dans la présente convention.

Ainsi, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées

Article 1 – Objet de la convention et objectifs du partenariat

Article 1.1. – Objet de la convention

La présente convention établit les conditions de collaboration entre la structure partenaire et Unis-Cité Royan.

Partant du constat que la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le renforcement du lien intergénérationnel nécessite une réelle dynamique multi-partenaire à l'échelle du territoire, la structure partenaire et Unis-Cité Royan ont décidé d'agir en partenariat pour coordonner leurs actions, assurer leurs complémentarités et permettre une amélioration continue des interventions auprès des personnes âgées, notamment en apportant leur expérience dans la mise en œuvre des projets autour des thématiques concernées.

Article 1.2. – Les objectifs du partenariat pour le projet *Solidarité Seniors*

Le programme *Solidarité Seniors* d'Unis-Cité vise à favoriser le lien intergénérationnel en proposant un projet de visites de convivialité hebdomadaires et des actions collectives auprès des personnes âgées isolées, par un binôme de volontaires en service civique. L'objectif de leurs interventions est de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées, en établissement ou à leur domicile, lutter contre leur isolement, maintenir leur participation à leur environnement de vie et leur ouverture sur le monde, et combattre les préjugés et les stigmatisations entre générations. Il s'agit de créer du lien social entre générations mais aussi de recréer du lien entre les personnes isolées elles-mêmes lors d'initiatives collectives et les structures qui œuvrent dans ce champ d'action.

Le projet faisant l'objet du partenariat doit permettre d'identifier et répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées isolées et favoriser une progression vers l'autonomie.

Les personnes âgées pouvant bénéficier de ce partenariat sont autonomes, vivant à domicile, en situation d'isolement social, rencontrant dans leur parcours une situation d'isolement, une fragilité, un accident de vie, et manifestant l'envie d'accueillir des volontaires à leur domicile (GIR 5-6). Elles sont identifiées par le CCAS et les associations partenaires. Les volontaires ne pourront pas intervenir auprès de personnes âgées isolées pour des raisons physiques lourdes ou psychologiques, en situation de dépendance, de souffrance et de maladie aiguë qui relève d'un accompagnement professionnel et médicalisé.

Pour indication, les personnes visitées sont plutôt des personnes classées Aggir 5 et 6 seulement.

Article 2 – Mise en œuvre du projet

Article 2.1. – Activités des volontaires

Pour mener à bien le projet, les volontaires pourront au sein de la structure :

- Mettre en place des visites de convivialité régulières auprès de seniors isolés préalablement identifiés et contactés par la structure partenaire

La structure d'accueil pourra également soumettre à Unis-Cité d'autres sujets de missions (dans le respect du cadre légal du Service Civique).

Sélectionnés pour leur motivation et leur envie d'agir sur ces enjeux et de donner de leur temps au service des autres, ces jeunes volontaires ne sont pas sélectionnés pour leurs compétences ou qualifications. Ils interviennent en semaine **pour mener des actions complémentaires et non substitutives aux actions professionnelles et salariées de la structure partenaire.**

Article 2.2. – Echancier du partenariat

A titre indicatif, le calendrier est établi comme suit :

<i>Début du Service Civique</i>	17 octobre 2022
<i>Premières interventions</i>	19 janvier 2023
<i>Comités de pilotage</i>	fin janvier / début février 2023 et fin mai 2023
<i>Dernières interventions</i>	fin juin 2023
<i>Bilan</i>	juillet 2023
<i>Fin du Service Civique</i>	début juillet 2023

Les jours de présence effective des volontaires sont définis avec chaque structure en fonction des impératifs de la structure et des autres projets sur lesquels les volontaires sont impliqués.

A noter que les volontaires d'Unis-Cité peuvent être amenés à annuler ou déplacer des séances d'animations dans le cas où ils seraient convoqués pour des Formations Civiques et Citoyennes, formations obligatoires ou tout autre impératif en lien avec leur mission. Auquel cas, la structure partenaire et les bénéficiaires seront informés préalablement dans un délai raisonnable.

Article 3 – Engagements mutuels et respectifs

Article 3.1. – Engagements mutuels

Unis-Cité Royan et la structure partenaire se coordonnent pour former et informer les volontaires sur les thématiques nécessaires au bon fonctionnement du programme (positionnement à avoir avec les personnes âgées, la prévention des chutes, les techniques d'approches sur les nouvelles technologies, le recueil de mémoire, les outils d'animation et la préparation à la première visite, etc.)

Unis-Cité Royan et la structure partenaire mettent en place et partagent des outils de suivi pour faciliter l'appui à l'identification des besoins des personnes âgées selon les objectifs fixés dans le cadre du partenariat.

Les parties signataires de la Convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19), les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités (tels que rappelés dans l'article 1) en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution (par exemple, l'animation des séances auprès du public cible à distance).

Article 3.2. – Moyens engagés par Unis-Cité Royan

Unis-Cité Royan mobilise huit volontaires sur la mission *Solidarité Séniors* et huit volontaires sur la mission *Solidarité Senior* du 17 octobre 2022 au 16 juin 2023. Ceux-ci interviendront en binômes auprès de personnes âgées, à leur domicile ou en structure d'accueil, à raison d'une visite de convivialité hebdomadaire ou bimensuelle.

Unis-Cité Royan garantit la participation des volontaires en service civique au socle qualité de formation organisé par Service Civique Solidarité Séniors en début de mission.

Unis-Cité Royan, via le coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité Royan, assure l'encadrement des volontaires d'Unis-Cité Royan, leur suivi administratif et leur accompagnement sur la préparation de leur projet d'avenir.

Le coordinateur assure aussi le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, elle vient en appui organisationnel. Ponctuellement, le coordinateur d'Unis-Cité Royan peut être amenée à être présente avec les volontaires au sein de la structure partenaire, dans l'objectif de constater la mise en œuvre de leurs missions par les volontaires. Sa présence sera dégressive, compte tenu de l'objectif d'autonomisation des volontaires, et complémentaire en temps et en objectifs de l'encadrement assuré par l'équipe de la structure partenaire.

Article 3.3. – Moyens engagés par la structure partenaire

La structure partenaire communique sur le projet auprès de ses équipes et auprès des personnes âgées, elle identifie les potentiels bénéficiaires des animations collectives et numériques.

La structure partenaire identifie un référent au sein de la structure, en appui à le coordinateur d'équipes et de projets Unis-Cité et aux volontaires pour faciliter le démarrage du projet, le partage d'information et l'intégration des volontaires dans la structure, ainsi que le partage d'information sur les structures et initiatives existantes sur Royan. Le référent est le contact privilégié du coordinateur d'équipes et de projets Unis-Cité Royan et apporte un appui complémentaire pour le suivi des volontaires ou en cas de problème avec un bénéficiaire.

A l'arrivée des volontaires, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera organisé et animé par le référent de la structure partenaire. Le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet seront également présentés aux volontaires dès leur arrivée.

Le référent appuiera également le coordinateur Unis-Cité pour faciliter la rencontre et la création d'un lien de confiance entre bénéficiaires et volontaires, notamment en préparant et en accompagnant les volontaires lors des premières animations collectives et numériques. Il viendra ensuite en appui aux volontaires pour l'organisation et la mise en œuvre de ces actions tout au long du projet, et participera, dans la mesure du possible, aux différents temps de comités de pilotage organisés par Unis-Cité et les volontaires, ainsi qu'au bilan et à l'évaluation de l'action.

Dans le cadre de la préparation à « l'Après Service Civique » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les différents métiers présents au sein de la structure partenaire. De plus, la structure partenaire s'engage à participer au minimum à une action proposée en lien avec le projet d'avenir des volontaires (Jurys tremplin, cérémonie de clôture...).

Dans le cas où les volontaires interviendraient au sein de la structure partenaire pour une journée complète, celle-ci prend en charge les repas des volontaires d'Unis-Cité.

Article 4 – Modalités de suivi et de bilan

Durant la période du projet, des réunions mensuelles seront convenues conjointement afin de faire l'état d'avancement du projet et au cours desquelles pourront être discutés : les actions en cours, le planning, le suivi des objectifs, l'intégration des volontaires dans la structure partenaire, les points forts du projet et les éventuelles difficultés rencontrées. Elles réuniront le référent de la structure partenaire, le coordinateur d'Unis-Cité Royan et les volontaires.

En fin de projet, les volontaires, les référents de la structure partenaire et le coordinateur d'Unis-Cité Royan se réuniront pour évaluer et faire le bilan de l'ensemble du projet.

De même que les volontaires, la structure partenaire s'engage à compléter et à renvoyer son bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre être invitée à faire part de sa participation au projet lors d'événements internes ou externes.

Article 5 – Modalités financières et assurance

Article 5.1. – Modalités financières

Le partenariat se fait dans le cadre du partenariat national entre l'association Unis-Cité, l'association SC2S et l'Agirc-Arrco. Dans ce cadre le coût du projet est pris en charge par l'Agirc-Arrco au niveau national.

La structure partenaire n'a de ce fait que la prise en charge des repas des volontaires d'Unis-Cité Royan en charge, pour les jours où ils y sont présents sur la journée complète.

Article 5.2. – Assurance

L'association Unis-Cité Royan a souscrit un contrat « Multi garanties activités sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 825 20 15 / YP 39, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Valorisation et communication

Dans leur volonté commune de mener l'action concernée par la présente convention et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, les signataires de la présente convention s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à valoriser le partenariat et communiquer sur le projet via des supports dédiés (site internet, newsletter, etc.). Elles mentionnent leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la structure partenaire et d'Unis-Cité Royan.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'entre eux.

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Les principaux membres du collectif *Solidarité Seniors* sont : SC2S, l'Agirc-Arrco, Malakoff Humanis, Monalisa, CLIC, Egee, Unis-Cité, CCAS

La mobilisation de jeunes en Service Civique dans le cadre du programme *Solidarité Seniors* est assurée grâce au soutien financier de : l'Agirc-Arrco, Malakoff Humanis, et L'État, à travers l'Agence Nationale du Service Civique.

Article 7 – Durée

La présente convention doit être approuvée par signature avant la mise en œuvre de la collaboration. Elle entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle est signée et est effective jusqu'au 13 juillet 2023

Article 8 – Modifications, renouvellement et rupture de la convention


La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires, dans quel cas la démarche devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction après qu'un bilan du partenariat ait été fait.

Chaque partenaire est libre de mettre fin à tout moment au présent partenariat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois. En cas de manquement caractérisé des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Fait en 2 exemplaires à ROYAN 09 janvier 2023

Pour l'association Unis-Cité Royan
La Responsable d'Antenne,



Marion PICHOT

Pour Ville de ROYAN,
Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 janvier 2023